

AVIS

LA PRÉFECTURE DE VAUCLUSE COMMUNIQUE :

AVIS d'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à une déclaration d'utilité publique, valant également enquête publique pour la protection de l'environnement et parcellaire, nécessaires à la réalisation du projet suivant : **Construction d'une nouvelle station d'épuration sur le territoire de la commune de MALAUCENE, par le Syndicat Mixte des Eaux Région Rhône Ventoux.**

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de MALAUCENE, à des enquêtes publiques conjointes préalables à une déclaration d'utilité publique, valant également enquête publique pour la protection de l'environnement et parcellaire, en vue de la réalisation du projet suivant : **Construction d'une nouvelle station d'épuration sur le territoire de la commune de MALAUCENE, par le Syndicat Mixte des Eaux Région Rhône Ventoux.**

Ces enquêtes se dérouleront en la forme prévue par les articles R 11.14.1 et suivants du code de l'expropriation.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés en mairie de MALAUCENE (cours Isnards – 84 340 MALAUCENE), **du 14 AVRIL au 15 MAI 2009**, afin que chacun puisse en prendre connaissance, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture des mairies au public.

Toute personne pourra consulter les dossiers aux jours et heures indiqués ci-dessous et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquêtes ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Monsieur André SUDAC, Ingénieur expert, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de NÎMES. Toutes observations écrites seulement pourront être adressées au commissaire enquêteur à la mairie de MALAUCENE.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public en mairie de MALAUCENE (cours Isnards – 84 340 MALAUCENE), aux dates suivantes :

- **Mardi 14 avril 2009 : de 9h00 à 12h00,**
- **Mercredi 22 avril 2009 : de 14h00 à 16h00,**
- **Lundi 04 mai 2009 : de 9h00 à 12h00,**
- **Vendredi 15 mai 2009 : de 14h00 à 17h00.**

Conformément à l'article R 11.14.14 du code de l'expropriation, le commissaire enquêteur devra faire parvenir, dans le délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes, son rapport et ses conclusions au préfet de Vaucluse, sous couvert de Madame le Sous-Préfet de Carpentras.

.../...

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L.13.2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchu de tous droits à l'indemnité".

Toute personne concernée pourra, à l'issue des enquêtes, demander communication des conclusions du commissaire enquêteur. Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées au préfet de Vaucluse (Direction des Relations avec les Collectivités Locales et de l'Environnement – Pôle Développement Durable et Environnement - 28, boulevard Limbert – 84 905 AVIGNON cedex 09).

Ces documents pourront également être consultés sur le site internet de la préfecture de Vaucluse (<http://vacluse.pref.gouv.fr>), rubrique « enquête publique », onglet « télécharger les documents ».